

Politique de Déplacement Économique et de Restauration des Moyens de Subsistance

Mining Mineral Resources S.A.S.

Numéro du document : PLPBSP22_042

Dernière mise à jour : Février 2025

Préparé par : Département de la Conformité de MMR

Catégorie : Public

Révision : 1.2

Objectif

Cette politique établit les engagements de MMR dans la gestion du déplacement économique causé par ses opérations. Notre objectif est de garantir que les individus et communautés affectés ne subissent pas un impact négatif net sur leurs moyens de subsistance. Nous nous engageons à mettre en place des efforts de compensation et de restauration équitables, transparents et durables, en conformité avec les meilleures pratiques internationales.

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les opérations de MMR à l'échelle mondiale, y compris les filiales, coentreprises et sous-traitants. La conformité suivra les exigences légales locales et les cadres internationaux, tels que les **Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC)** et les **Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**.

Pour garantir l'application de cette politique, MMR effectuera des **audits réguliers et exigera des engagements contractuels** de la part de ses filiales et sous-traitants.

Principes de la Politique

1. Conformité aux Lois et Normes Internationales

- MMR respectera pleinement toutes les lois locales, régionales et nationales applicables en matière de déplacement économique et de compensation.
- Lorsque les lois locales n'offrent pas une protection suffisante, MMR suivra les meilleures pratiques internationales.

2. Identification et Évaluation des Impacts

- Avant tout projet, MMR réalisera des **évaluations socio-économiques** afin d'identifier les individus et communautés à risque de déplacement économique.
- Ces évaluations analyseront les **impacts sur les moyens de subsistance** et orienteront les stratégies d'atténuation.
- Les évaluations seront participatives, garantissant l'implication des parties prenantes affectées dans l'identification des solutions.

3. Compensation et Restauration des Moyens de Subsistance

- Les individus et communautés économiquement déplacés recevront une **compensation financière juste et opportune**, dépassant les normes légales minimales si nécessaire.
- La compensation sera basée sur la perte de revenus, d'actifs et d'accès aux ressources, évaluée à l'aide de méthodologies transparentes.
- Les barèmes de compensation suivront les Normes de Performance de l'IFC et d'autres cadres internationaux.
- Les plans de compensation seront élaborés en consultation avec les communautés affectées.

4. Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

En plus des compensations financières, MMR mettra en place un **Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)** pour soutenir la reconstruction durable des moyens de subsistance, notamment :

- Formation professionnelle et soutien au développement des petites entreprises.
- Accès à la microfinance et aux facilités de crédit.
- **Aide agricole**, y compris l'accès à la terre, aux outils et aux intrants lorsque pertinent.
- Accompagnement et renforcement des capacités pour assurer la pérennité du programme.

5. Engagement des Parties Prenantes

- MMR s'engagera dans un **dialogue continu et transparent** avec les communautés affectées, les autorités locales et les autres parties prenantes.
- Les options de compensation et de restauration seront communiquées dans des **formats clairs et accessibles**.
- Des réunions communautaires, comités consultatifs et consultations périodiques garantiront une participation significative aux décisions.

6. Suivi et Évaluation

- MMR mettra en place un **système de suivi** pour évaluer l'efficacité des efforts de compensation et de restauration.
- Des **évaluations indépendantes** seront menées périodiquement pour s'assurer qu'aucun impact négatif net ne survient.

- Des **Indicateurs Clés de Performance (ICP)** seront définis pour mesurer le succès et guider les améliorations continues.

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes

- MMR garantira aux individus déplacés l'accès à un mécanisme de gestion des plaintes transparent et réactif.
- Ce mécanisme s'alignera sur le cadre général de gestion des plaintes de MMR, garantissant une **résolution équitable et rapide**.
- Les procédures de réclamation seront accessibles, confidentielles et exemptes de risques de représailles.
- Le processus de résolution des plaintes inclura **des délais de réponse clairs** et des **mécanismes de surveillance indépendants** pour assurer l'impartialité.

8. Gouvernance et Responsabilités

- Le Département de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) supervisera l'application de cette politique.
- Le **Comité de Durabilité et de Conformité** rendra compte des progrès à l'équipe de direction et au Conseil d'Administration.
- Tous les employés, sous-traitants et partenaires doivent **respecter cette politique**.

Révision et Modifications

Cette politique sera révisée annuellement par le **Comité de Durabilité et de Conformité** afin d'en garantir l'efficacité. Des modifications seront effectuées si nécessaire pour refléter les évolutions réglementaires, les normes de l'industrie et les ajustements opérationnels. Toute révision devra être approuvée par le **Conseil d'Administration**.

Représentant Autorisé :

M. John Matt – Responsable Conformité
john.matt@mmerdrc.com



PRÉPARÉ PAR : ÉQUIPE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
APPROUVÉ PAR : KUMAR THANGAVEU - VP OPÉRATIONS
ÉMIS PAR : DIRECTION DE MMR
PROCHAINE RÉVISION : FÉVRIER 2026

